



Démission président association

Par **egypte03**, le **09/10/2015** à **20:22**

Bonjour

Le Président de mon association a fait part, lors de la dernière assemblée générale, de sa démission.

Un conseil d'administration extraordinaire est convoqué. Il faut un Président jusqu'au vote annuel de l'A.G, de renouvellement bureau et Président, en janvier 2016.

Ce Président doit-il être quelqu'un du bureau, ou un Membre de l'Association peut-il postuler ? Si oui, faut-il le convoquer au CA extraordinaire? Merci

Par **Tisuisse**, le **10/10/2015** à **09:05**

Bonjour,

Le président est élu par le CA c'est donc le CA qui doit désigner un président par intérim jusqu'à la prochaine AG mais s'il y a un vice-président c'est ce dernier qui assume les fonction de président jusqu'à la prochaine AG.

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **09:16**

Bonsoir,

Attention à ne pas confondre bureau et CA.

Le CA est composé d'administrateurs élus par l'AG des membres.

Puis le CA se réunit et désigne un bureau composé en général:

- * d'un président

- * d'un secrétaire

- * d'un trésorier

Postes qui peuvent être doublés par des adjoints ou vices-xx.